



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron

ICPE n°2019-0055

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 22 JUL. 2019**  
**abrogeant l'arrêté de mise en demeure en date du 19 mars 2019 pris à l'encontre**  
**de la société SA PISTRE & FILS, dont le siège social et le lieu d'activité sont situés route de**  
**Saint-Pons, sur le territoire de la commune de LABASTIDE-ROUAIROUX**

Le préfet du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016, portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 mai 2018, portant nomination de Monsieur François PROISY en qualité de sous-préfet de Castres ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur François PROISY, sous-préfet de Castres ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2008 autorisant la société SA PISTRE & FILS à exploiter une scierie, un ensemble d'ateliers de fabrication de menuiserie intérieure et extérieure et de maisons à ossature bois avec les stockages s'y rattachant ainsi qu'une cuve de traitement et de préservation du bois par immersion, situés route de Saint-Pons à LABASTIDE-ROUAIROUX ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 31 janvier 2019 faisant suite à la visite d'inspection de l'établissement réalisée le 25 janvier 2019, transmis à l'exploitant par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 7 février 2019 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 mars 2019 de mise en demeure pris à l'encontre de la SA PISTRE & FILS, route de Saint-Pons, sur le territoire de la commune de LABASTIDE-ROUAIROUX ;

**Considérant** que, compte tenu des documents transmis et des constats réalisés par l'inspection des installations classées, les travaux de mise en conformité ont été réalisés selon les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure ;

*Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Tarn,*

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 mars 2019 susvisé est **abrogé**.

### **Article 2** :

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Toulouse soit par voie postale soit par Télérecours accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

1° Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

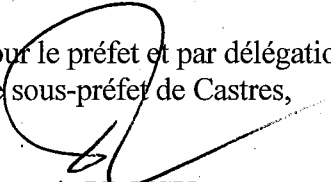
Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

### **Article 3** :

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ainsi que le maire de LABASTIDE-ROUAIROUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SA PISTRE & FILS.

Fait à Albi, le **22 JUL. 2019**

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Castres,

  
François PROISY